



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**ARRETE MUNICIPAL  
N° 2020-VOIR/004GSFW  
Portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'alignement de la rue de la Carrière  
au classement de la rue Eric Tabarly  
à la désaffectation du chemin rural rue Nationale**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORSBACH**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;  
**VU** les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 161-25 à R 161-27 du code de la voirie routière;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019 ;  
**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**Considérant** que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'alignement de la rue de la Carrière, le classement dans le domaine public de la rue Eric Tabarly et la désaffectation du chemin rural section 21 parcelles 348 et 349 rue Nationale, du 10 au 24 février 2020 inclus soit une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marcel WILHELM, domicilié 59 rue de l'Eglise à 57470 HOMBURG-HAUT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

lundi 10.02.2020 de 10h à 11h,  
lundi 17.02.2020 de 10h à 11h,  
lundi 24.02.2020 de 15h à 16h.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête publique compte trois parties dont chacune comprend une notice explicative, un rappel de la procédure et des plans.

**MAIRIE DE MORSBACH**

RUE NATIONALE - 57600 MORSBACH - Tél. +33(0)3 87 85 30 56 - Fax +33(0)3 87 84 00 31  
E-mail : [mairie@mairie-morsbach.fr](mailto:mairie@mairie-morsbach.fr) - Site : [www.mairie-morsbach.fr](http://www.mairie-morsbach.fr)

**ARTICLE 4 :** Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de MORSBACH, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

lundi 8h à 12h et de 13h à 17h,  
mardi 8h à 12h et de 13h à 17h,  
mercredi 8h à 12h,  
jeudi 8h à 12h et de 13h à 17h,  
vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h.

Le dossier sera également visible sur le site de la mairie de MORSBACH : [www.mairie-morsbach.fr](http://www.mairie-morsbach.fr) .

Toute personne ayant des observations à formuler pourra les consigner dans le registre d'enquête. Elle pourra également les envoyer à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale : Mairie - rue Nationale 57600 MORSBACH ou par mail à l'adresse : [mairie@mairie-morsbach.fr](mailto:mairie@mairie-morsbach.fr) (objet : enquête publique MORSBACH).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la rue de la Carrière, de la rue Eric Tabarly et du chemin rural section 21 parcelles 348 et 349.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Sous-Préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 8 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le présent arrêté sera adressées à :

- Madame le Sous-Préfet de FORBACH
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à MORSBACH, le 22.01.2020.

Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Moselle,



Gilbert SCHUH